



Arrêté 2026-17

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE 2026-07 PORTANT FERMETURE DE LA ROUTE DE FOND DE VALLEE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** l'arrêté 2026-07 du 26 janvier 2026 portant fermeture de route de fond de vallée,

Considérant l'absence de risques de chutes de neige empêchant la circulation jusqu'au fond de vallée,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'arrêté 2026-07 du 26 janvier 2026 portant fermeture de la route de fond de vallée est abrogé.

ARTICLE 2 – La route d'accès au fond de vallée est accessible aux véhicules sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté 2024-21.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Freissinières, le 06 mai 2026

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



André Boisset
Pour le Maire et par délégation
Monsieur André BOISSET
3^{ème} adjoint au Maire